

Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de l'Ordre des psychologues du Québec tenue par visioconférence le 20 octobre 2022.

173 personnes assistent en ligne à l'Assemblée générale annuelle 2022 (annexe 1).

1. Ouverture de l'assemblée

La présidente, D^{re} Christine Grou, déclare l'assemblée ouverte et souhaite aux membres la bienvenue à cette assemblée générale annuelle tenue en mode virtuel. Elle présente les personnes l'accompagnant : D^r Simon Charbonneau administrateur et président du comité de rémunération, M. Stéphane Beaulieu, secrétaire général, M. Guillaume LaBarre, directeur général, et M^e Pierre Laurin, du cabinet Tremblay Boies, de Québec, qui agira à titre de président de l'assemblée.

M^e Laurin souligne que les règles de régie interne, adoptées par le conseil d'administration de l'Ordre, servent de balises pour la tenue des AGA et il rappelle celles concernant les périodes de questions et les interventions.

2. Présentation de l'ordre du jour

M^e Laurin présente l'ordre du jour de l'assemblée.

3. Adoption du procès-verbal de l'AGA 2021

Les membres ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée générale tenue le 21 octobre 2021 (annexe 2). La proposition suivante est formulée :

SUR PROPOSITION DE MYRA PAPILLON, APPUYÉE PAR RAYMOND FORTIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle de l'Ordre des psychologues du Québec tenue le 21 octobre 2021.

4. Dépôt du rapport d'élection 2022

Le secrétaire général rappelle que selon le règlement d'élection entré en vigueur en 2019, la taille du conseil d'administration a été réduite par attrition, le nombre d'administrateurs passant ainsi de 25 en 2018 à 16 en 2021, avec une représentation mixte par région (5) et par secteur de pratique(5). Outre le poste de présidente, chaque région compte un poste d'administrateur, à l'exception de Montréal\Laval qui en compte deux. Un poste d'administrateur est également réservé à chacun des secteurs de pratique, soit enseignement et recherche, neuropsychologie, psychologie scolaire, psychologie du travail et des organisations et, finalement, clinique / santé / social et communautaire. Quatre postes

d'administrateurs nommés par l'Office des professions complètent la composition du conseil d'administration.

Le secrétaire général présente le rapport de l'élection 2022, lequel est déposé (annexe 3).

5. Présentation du 46^e conseil d'administration et du 47^e comité exécutif pour l'exercice 2022-2023

La présidente présente les membres du 46^e conseil d'administration et du 47^e comité exécutif.

6. Rapport de la présidente sur les activités de l'exercice 2021-2022

La présidente rappelle que la principale mission de l'Ordre est la protection du public, ce qu'il fait en s'assurant de la qualité des services offerts par les membres, en favorisant le développement de la profession et en défendant l'accessibilité aux services psychologiques. Elle ajoute que sa mission n'est pas de protéger les intérêts de ses membres ou leurs conditions de travail, ce qui relève de la mission d'une association.

Représentations politiques

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Accessibilité aux services psychologiques

La présidente souligne que la pandémie a favorisé les relations de l'Ordre avec les ministères de la Santé et des Services sociaux (MSSS), de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) et celui de la Justice. Des rencontres régulières avec le ministre Lionel Carmant et plusieurs représentants du MSSS ont été tenues. De plus, l'Ordre a fait des représentations concernant notamment l'attraction et la rétention des psychologues dans le réseau public et leurs conditions de pratique. L'Ordre a également participé aux travaux du Comité multisectoriel du MSSS en mai et juin 2022 sur les conditions d'exercice des psychologues où il fait particulièrement valoir leur autonomie professionnelle, l'importance de leur rôle et celle du soutien d'un gestionnaire de proximité. Outre les représentants de l'Ordre, ce comité, qui poursuit ses travaux jusqu'à ce jour, est composé de représentants des CISS et des CIUSS, des syndicats, de l'Association des psychologues et de la Coalition des psychologues du réseau public.

L'Ordre a également eu des échanges avec les trois partis de l'opposition au sujet de l'impact de la pandémie sur la santé mentale et du plan de main d'œuvre du gouvernement.

Vaccination obligatoire

Le décret gouvernemental de septembre 2021 portant sur la vaccination obligatoire a exigé plusieurs analyses et échanges avec le MSSS et les autres ordres professionnels quant à son interprétation et à ses modalités d'application.

Aide médicale à mourir

Le mémoire de l'Ordre, *Les enjeux de l'aide médicale à mourir en santé mentale*, présenté à la Commission parlementaire spéciale sur l'évolution de la loi en août 2021, traitait de l'incurabilité de certains troubles mentaux graves, de leur intolérabilité, du respect des droits et de l'autonomie de la personne ainsi que du rôle des psychologues et des neuropsychologues en cette matière. Lors des consultations particulières de juin 2022 concernant les demandes anticipées d'aide médicale à mourir, l'Ordre a rappelé que les troubles neurocognitifs dégénératifs ne peuvent être inclus dans ces demandes, puisqu'ils font partie des troubles mentaux, lesquels sont exclus de l'AMM. En octobre suivant, devant le comité mixte de la Chambre des communes sur l'AMM et les troubles mentaux, l'Ordre a rappelé que la majorité des troubles mentaux se soignent mais que, s'il en existe de rares incurables et intolérables, l'AMM ne devrait jamais se substituer à la disponibilité de soins de qualité pour ceux qui en souffrent.

Protection de la jeunesse

En février 2022, l'Ordre a présenté à la Commission de la santé et des services sociaux un mémoire sur le PL 15 modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse. Ce mémoire traitait de la sécurité psychologique et de la primauté de l'intérêt supérieur de l'enfant, de l'importance du lien d'attachement, de l'impact du temps sur son développement, de la continuité des services après 18 ans.

Plan d'action interministériel en santé mentale 2022-2026

Le plan élaboré conjointement avec le ministère de l'Éducation est intéressant en ce qu'il traite de prévention, d'accès à l'éducation, au travail et au logement des personnes souffrant ou ayant souffert de troubles mentaux, de l'importance du milieu communautaire. Il déçoit cependant en ignorant les effets post-pandémiques sur la santé mentale de la population, l'attraction et la rétention des psychologues, l'élargissement de l'accès au PQPTM.

Par ailleurs, l'Ordre était absent des acteurs pressentis pour faire partie du comité sur la trajectoire des services et le diagnostic TDAH, une situation corrigée après un échange avec le ministre Carmant à ce sujet, l'inclusion de l'Ordre dans le comité ayant été confirmée en septembre dernier.

Dossier santé Québec (DSQ)

En fonction du règlement édicté par le gouvernement en juin 2022, les psychologues auront accès au DSQ. Un autre règlement, actuellement en cours de consultation, doit être adopté concernant la portée des accès. L'Ordre tenait à s'assurer que les psychologues pratiquant dans les écoles, les établissements d'enseignement, les cliniques universitaires et les organismes communautaires auraient accès au DSQ, ce que le MSSS a confirmé, ces

endroits étant inclus dans la nouvelle définition de *cabinet professionnel*. Lorsque ce dernier règlement sera édicté, l'Ordre informera les membres de son opérationnalisation.

Représentations et participations

L'Ordre a participé aux rencontres du MSSS regroupant les parties prenantes dans le cadre de l'élaboration de la stratégie nationale de prévention du suicide lancée en mai 2022. Outre la promotion de la santé mentale et de la prévention, il demandait, entre autres, de renforcer le soutien aux endeuillés et de former et soutenir les professionnels et intervenants, notamment pour prévenir la fatigue de compassion.

Il a également participé à la journée de consultation du MSSS intitulée *Ecrans et santé mentale des jeunes* qui a conduit à la publication d'une stratégie québécoise sur l'utilisation des écrans et la santé des jeunes.

En réponse au ministre Carmant, l'Ordre a signé une lettre conjointe avec les autres ordres de la santé mentale et des relations humaines concernant la possibilité que des professionnels produisent des rapports interdisciplinaires, lettre spécifiant la nécessité que ceux-ci demeurent autonomes dans leurs conclusions.

L'Ordre a demandé que les psychologues du travail et des organisations soient admissibles au programme national de coaching destiné au personnel d'encadrement du réseau de la santé et des services sociaux puisqu'ils répondent parfaitement au référentiel de compétences.

Le diagnostic aux psychologues

Les représentations se poursuivent auprès de diverses instances pour remplacer au Code des professions le terme *évaluation* des troubles mentaux par *diagnostic* des troubles mentaux, étant entendu qu'elle correspond précisément à un diagnostic, mais que la Loi médicale interdit l'usage du mot par d'autres professionnels que les médecins. Le Collège des médecins ne s'oppose pas à cette modification qui mettrait fin à la confusion. On demande par ailleurs que les psychologues puissent prescrire l'arrêt et le retour au travail après un diagnostic de trouble mental ainsi que la référence vers un médecin spécialiste.

Quant à la demande des IPS de pouvoir d'emblée évaluer les troubles mentaux, les rencontres entre les différents ordres de la santé mentale et des relations humaines, le CIQ, l'Office des professions et le MSSS ont rappelé les principes du PL21 et le fait que seules les infirmières praticiennes spécialisées en santé mentale détiennent les compétences pour ce faire.

Ministère de la Justice

L'Ordre a présenté un mémoire au Comité d'experts sur l'accompagnement des personnes victimes d'agression sexuelle et de violence conjugale à la suite du dépôt du rapport *Rebâtir la confiance* / PL92, lequel vise à faciliter pour les victimes la tenue des procès. Le mé-

moire souligne l'importance de traiter la victime selon ses besoins propres, d'améliorer son accompagnement, de former et soutenir les intervenants, précisant de plus la nécessité d'aussi traiter les agresseurs.

Par le biais d'une lettre adressée au ministre de la Justice, l'Ordre a fait part de ses commentaires concernant le PL2, *Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et modifiant le Code civil en matière de droits de la personnalité et d'état civil*. Il a ainsi rappelé que l'évaluation de l'inaptitude ne doit pas être réservée seulement au médecin et a précisé le rôle du professionnel lors des rencontres informatives avec la mère porteuse.

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES)

L'Ordre a été régulièrement consulté concernant les ajustements à l'année scolaire 2021-2022; il a participé aux consultations portant sur le projet de loi 294 ainsi qu'au sommet EHDAA du ministère.

A la demande du ministère, il a donné son avis et participé aux rencontres du MEES au sujet du Plan d'action en santé mentale étudiante pour l'enseignement supérieur. Dans le cadre de ce dossier, la consultation de l'Ordre auprès de ses membres a permis de récolter un nombre important de recommandations. L'Ordre a également participé au comité pour la réussite éducative, rappelant l'importance de ramener les psychologues au sein des écoles. Le MEES lui a demandé son avis sur son document *Stratégie visant à valoriser, à attirer et à mobiliser le personnel scolaire*

Relations avec les membres

Une trentaine de courriels officiels ont été envoyés aux membres, traitant divers sujets les concernant, du Dossier Santé Québec en passant par l'adoption de décrets et de lois, la fin du quinquennat de l'obligation de formation continue, la COVID, la vaccination, etc.

Sondage : pratiques et état de situation

A la demande de la SAAQ, et dans le cadre de la révision des honoraires qu'elle verse, l'Ordre a sondé ses membres sur les mandats d'expertise. Ce sondage révèle que le temps moyen requis pour réaliser une expertise est de 16h et plus chez près de 70% des répondants, que le taux horaire exigé pour ce faire est généralement de 175\$ et que plus de la moitié des répondants refusent de tels mandat de la SAAQ en raison de la rémunération insuffisante.

Investissements majeurs en technologies de l'information

L'Ordre a entrepris la modernisation de ses systèmes informatiques afin de sécuriser les données informatiques, notamment les renseignements personnels qu'il détient, de faciliter l'accès à tous les services offerts, d'améliorer les processus de régie interne et de poursuivre l'optimisation du processus d'assurance qualité de la permanence. Une grande par-

tie de ces travaux est possible grâce à la subvention du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration visant à faciliter l'accès aux professionnels formés à l'étranger.

La présidente souligne que l'Ordre se préoccupe des *bogues* rencontrés par les utilisateurs, et sait qu'une certaine période d'adaptation est nécessaire. Elle ajoute que le nécessaire est fait pour offrir le soutien nécessaire et éliminer les irritants, y compris l'embauche de 2 personnes à temps complet pendant près de 6 mois.

Le nouveau portail sécurisé permet aux membres de renouveler leur cotisation, de déclarer leur formation continue et facilite diverses transactions en ligne. Quant à la nouvelle plateforme de formation en ligne, elle offre notamment davantage de fonctionnalités, des vidéos de meilleure qualité et une utilisation nettement plus conviviale incluant les options d'arrêt, de reprise et de réécoute.

Après le congrès et avant la fin de l'année, la plateforme de consultation **Lexi** sera officiellement lancée. La présidente rappelle que **Lexi** est un mécanisme bidirectionnel de communication qui vise à renforcer les liens avec les membres, à tenir des consultations, à solliciter les idées et à documenter les pratiques. Compte tenu de la demande toujours croissante de la population qui souhaite avoir accès à plus de services psychologiques, la première des consultations portera justement sur leur accessibilité. Mur à idées, sondages, forum de discussion, **Lexi** est en quelque sorte un lieu de convergence.

Relations avec d'autres organismes

L'Ordre entretient des relations avec une quinzaine d'organismes tant québécois que canadiens, que ce soit à titre de membre ou comme représentant à des comités de travail ou de consultation tous en lien avec l'exercice et le développement de la psychologie.

Les communications

Conférences

La présidente a donné de nombreuses conférences auprès d'organismes très variés sur divers thèmes comme la bienveillance, la radicalisation ou la motivation en temps de pandémie.

Partenariats

L'Ordre poursuit ses partenariats avec le Collectif pour une stratégie nationale en prévention du suicide et avec *Bell cause pour la cause* dont le grand mérite est de contrer les stigmas en santé mentale.

Interventions médiatiques

La présidente a accordé 131 entrevues à de nombreux médias et signé 25 chroniques dans le Journal de Montréal portant sur les enjeux de santé psychologique reliés à l'actualité.

La publication dans le Journal de Montréal, sous sa signature, lors de la campagne électorale, d'une lettre ouverte sur la détresse et le manque d'effectifs en santé mentale a donné lieu à de nombreuses entrevues dans les médias et suscité des centaines de réactions. La présidente a insisté sur la nécessité de s'occuper de la santé mentale sous tous ses aspects, à court mais aussi à long terme, insistant sur l'importance, certes, de la prévention et de l'éducation mais surtout sans oublier l'accessibilité, la qualité et la continuité des services.

Site web et médias sociaux

Plus de 750 000 visiteurs ont fréquenté le site web de l'Ordre, qui compte par ailleurs 2300 abonnés à son fil Twitter et dont la page Facebook est aimée par 22 800 personnes. Certaines de ses publications, comme la chronique de la présidente intitulée *Combattre le « ça me tente pas »*, a rejoint plus de 29 000 personnes.

Service de référence

En ligne, le service de référence a été consulté par 24 000 visiteurs par mois, soit de 4000 à 6000 de plus qu'avant la pandémie. Quant aux demandes par téléphone, le service a répondu à plus de 12 000 appels. 2170 professionnels sont abonnés au service.

Campagne publicitaire 2021-2022

Intitulées *Ça s'explique, c'est psychologique* » 5 capsules video où la présidente partage ses conseils, ont été dévoilées. L'objectif est de sensibiliser la population aux phénomènes psychologiques normaux pouvant découler de la pandémie. Les thèmes de ces capsules étaient l'écoute, l'adaptation ou l'évitement, l'empathie et la bienveillance, fatigués d'être fatigués et finalement, prendre soin de soi, cette dernière ayant rejoint plus de 40 000 personnes. Les 5 capsules ont été visionnées à plus de 75 000 reprises et partagées 1 230 fois.

Projet en développement – Au fil du temps

Ce projet, destiné aux proches-aidants, aux préposés aux bénéficiaires et au public en général est réalisé avec l'aide financière du MSSS et diffusé sur une plateforme web interactive. L'objectif de ce projet est un d'éducation psychologique sur le vieillissement, la santé mentale et les différents troubles comportementaux que peuvent éprouver les aînés. Chacune des 5 capsules explique un enjeu particulier : cerveau et vieillissement : ce qui est normal et à surveiller; quand tout bascule : troubles neurocognitifs; comment aider : approche centrée sur la personne; quitter sa maison : deuil ultime et finalement, prendre soin de soi pour accompagner

Magazine Psychologie Québec

Le design du magazine a été actualisé et son format, réduit. Il est composé de papier 100% recyclé. Les dossiers parus cette année portaient sur la détresse professionnelle, la radicalisation, la périnatalité et devenir psychologue. Chacun des dossiers pouvait compter sur une experte invitée.

Rendez-vous de la formation 2021

L'édition entièrement virtuelle des Rendez-vous de la formation s'est tenue les 12 et 13 novembre dernier et ce sont 1000 personnes qui ont assisté à l'une ou l'autre des formations.

Secrétariat général

Admission et registrariat

L'Ordre compte 9 116 membres, dont 309 nouvellement admis. Par ailleurs 72 attestations pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques ont été émises ainsi que 71 nouveaux permis de psychothérapeute. La présidente souligne que ce dernier nombre est relativement stable depuis les dernières années et que, de tous les professionnels, ce sont les psychologues qui forment la majorité de celles et ceux exerçant la psychothérapie, ce qui est le cas de 70% des membres de l'Ordre (6 351), alors que le nombre des autres professionnels l'exerçant ne constitue que 1% des 115 283 membres des ordres de la santé mentale et des relations humaines

Développement et qualité de la pratique

Inspection professionnelle

Des 450 inspections réalisées, 97% ont conclu à une pratique conforme ou ne comportant que des lacunes mineures. La majorité d'entre elles (69%) concernait des professionnels exerçant en bureau privé, le reste se partageant entre le réseau public (23%) et d'autres secteurs de pratique (8%).

Par ailleurs, un poste d'inspecteur a été créé au sein de la permanence, lequel s'ajoute aux 10 inspecteurs contractuels qui ne sont pas membres de la permanence.

Formations offertes par l'Ordre

La présidente rappelle que 2022 marque la fin du 2^e quinquennat (2017-2022) de formation continue obligatoire. Cinquante-six (56) formations sont disponibles en ligne, dont 8 modules sur la déontologie (gestion de clients difficiles, secret professionnel, tenue de dossier, conflit de rôles et d'intérêts, neuropsychologie, scolaire, système professionnel, consentement) ainsi que 10 modules en supervision et consultation. De plus, 2 nouveaux parcours de 45 h (Éthique et déontologie et Consultation et supervision) sont offerts. Finalement, 6 séances du cours Déontologie et professionnalisme sont disponibles.

Impacts de la pandémie sur la santé mentale

En septembre 2021 la mise à jour de la littérature scientifique sur les effets de la COVID-19 sur la santé mentale, puis, en mars dernier, celle de l'état des connaissances scientifiques sur les conséquences de la COVID-19 sur la santé mentale et la cognition ont été significatives : présence accrue des troubles anxieux, de la dépression, augmentation des symptômes PTSD et des problèmes de dépendances. Les populations les plus affectées sont les 18-34 ans, les élèves HDAA, les aînés, les jeunes mères de famille, les travailleurs de la

santé, les personnes isolées, celles ayant une faible instruction, celles en difficultés financières.

La présidente ajoute que l'Ordre fait partie du comité mis en place par l'INESSS concernant la COVID longue, laquelle affecte l'attention et la mémoire de travail, le raisonnement et la résolution de problème, et cause des difficultés exécutives, de la confusion soudaine, l'agnosie.

Affaires professionnelles

Le 3^e numéro de *Les Cahiers du savoir* paraîtra dans quelques semaines. Après le numéro sur les troubles dépressifs, puis celui sur les troubles anxieux, ce numéro portera sur les troubles de la personnalité. La présidente souligne que *Les Cahiers du savoir* ont pour mandat de produire une synthèse des connaissances sur un thème déterminé afin de soutenir le développement professionnel des membres.

L'Ordre collabore à un projet de recherche de l'UQTR intitulé *Regards croisés sur l'Expertise psychologique et psychosociale en matière familiale*. L'Ordre s'intéresse évidemment aux enjeux de l'expertise psychologique en matière de garde d'enfants et souhaite soutenir la pratique des psychologues, pratique risquée puisque chargée sur le plan émotif.

Bureau du syndic

Enquêtes

Le Bureau du syndic a reçu 359 demandes (263 enquêtes de fond, 76 courtes enquêtes et 20 concernant d'autres ordres). Le nombre de demandes conclues pendant l'exercice s'élève à 326, dont 304 visaient des psychologues, 17, des psychothérapeutes et 5, liées au registre des doctorants. Des 326 dossiers d'enquêtes conclus, 12 ont mené au Conseil de discipline pour inconduite sexuelle, comportement inapproprié, qualité des services rendus. La présidente rappelle que l'Ordre préconise une approche de déjudiciarisation.

Conseils déontologiques

Plus de 6500 demandes de conseils déontologiques ont été reçues, la majorité (plus de 5000) par courriel, les autres par téléphone. La plupart concernait la COVID (port du masque, passeport vaccinal, salles d'attente) et le PQPTM et l'autonomie professionnelle dans un contexte d'exode du réseau.

Projet pilote - Enquêteurs

À l'instar d'autres ordres et conformément à l'article 121.2 du Code des Professions, en août 2021 un projet pilote a été amorcé avec le recours à des psychologues enquêteurs secondant les syndicats dans leurs enquêtes. Ce projet vise à favoriser la fluidité et à diminuer les délais. Les résultats observés après ce premier trimestre sont encourageants, le taux de conclusion des enquêtes s'étant amélioré. Le projet se poursuivra pendant l'année en cours.

Direction des services juridiques

Élaboration et adoption de règlements

Les travaux de révision de la réglementation en cours (Code de déontologie, tenue de dossier et cabinets de consultation, dossiers d'un membre cessant d'exercer) ont été retardés notamment par la COVID, mais également en raison de différents projets loi soumis pour commentaires et analyse.

Discipline

Au cours de l'exercice, 13 plaintes ont été déposées par le Bureau du syndic (10), par des syndicats ad hoc (2) et par une personne (1) auprès du Conseil de discipline. Ce dernier a traité 35 dossiers, dont 13 sont fermés et 22 toujours en cours.

Pratique illégale et usurpation de titres

La présidente indique que le nombre de signalements a diminué significativement depuis 2018, passant de plus de 300 par exercice au début à moins de 200 depuis 2 ans, ce qui témoigne en partie de la pertinence des rencontres tenues avec plusieurs organismes à des fins d'information et d'éducation.

Les irrégularités faisant l'objet des 193 signalements reçus concernaient l'usurpation du titre de psychothérapeute (33) et du titre de psychologue (58), l'exercice illégal de la psychothérapie (133) et des activités réservées aux psychologues (25). Ici aussi, l'Ordre favorise une approche de déjudiciarisation.

Parmi ces signalements et à la suite des enquêtes auxquelles ils ont conduit, 5 ont entraîné des poursuites pénales pour usurpation du titre de psychologue (1), pratique illégale de la psychothérapie (2) ainsi que pratique illégale de la psychothérapie et évaluation des troubles mentaux (2).

Au terme de la présentation de D^{re} Grou, et comme le prévoient les règles de procédure, M^e Laurin ouvre une période de questions\commentaires d'une durée maximale de 10 minutes, avec une seule intervention possible par personne, d'une durée d'au plus 2 minutes.

M. Gaétan Roussy souhaite féliciter et remercier la présidente pour l'ensemble de son excellent travail. Pour l'avoir côtoyée au sein de comités il a constaté combien le travail des psychologues lui tient à cœur, notamment celui des psychologues du réseau public.

7. Présentation des états financiers 2021-2022

M. Guillaume LaBarre, directeur général, présente les états financiers vérifiés pour l'exercice terminé au 31 mars 2022 (annexe 4).

M. LaBarre présente les prévisions budgétaires, document reçu par les membres dans le cadre de la consultation tenue du 8 juillet au 26 août derniers sur la cotisation. Il rappelle

que ces prévisions budgétaires, basées sur l'hypothèse d'une inflation élevée au cours des 2 prochaines années, ont été adoptées par le conseil d'administration et expliquent sa décision de ne pas augmenter la cotisation pour l'exercice 2023-2024.

Comme le prévoient les règles de procédure, le président de l'assemblée ouvre une période de questions\commentaires d'une durée maximale de 10 minutes, avec une seule intervention possible par personne, d'une durée d'au plus 2 minutes.

Comme il l'avait demandé lors de l'AGA 2021, M. Gaétan Roussy croyait que les états financiers présenteraient dorénavant la ventilation des dépenses du Bureau du syndic. M. LaBarre indique que la question a été abordée avec les vérificateurs. Il appert que la production des états financiers correspond aux recommandations de l'Office des professions et les vérificateurs, dont le rapport est encadré par des normes comptables précises, ont estimé qu'une telle ventilation permettrait d'identifier certaines personnes et ne l'ont donc pas retenue.

8. Cotisation annuelle des membres 2023-2024

Le secrétaire général, rappelle qu'en vertu du Code de professions, le conseil d'administration d'un ordre professionnel fixe la cotisation annuelle de ses membres. Il est toutefois tenu de consulter ses membres deux fois avant de prendre sa décision, la première au moins 30 jours avant la tenue de l'assemblée générale annuelle et la seconde, au moment de l'assemblée. Dans le cadre de la première consultation, tenue du 8 juillet au 26 août derniers, les membres ont reçu le projet de résolution du Conseil d'administration concernant la cotisation, ainsi que l'ensemble des documents requis pour leur permettre de prendre une décision concernant la rémunération des administrateurs élus, laquelle est fixée par les membres réunis en AGA.

8.1 Projet de résolution du conseil d'administration

Le secrétaire général fait la lecture du projet de résolution du Conseil d'administration qui recommande de maintenir au même montant la cotisation annuelle des membres et ce, pour un 4^e exercice consécutif.

8.2 Rapport du Secrétaire général au sujet de la consultation des membres en vertu de l'article 103.1 du *Code des professions*

Le secrétaire général indique que lors de la première consultation, 6 935 des 8 816 membres ayant reçu un courriel accompagné des documents requis ont ouvert ce courriel, mais que très peu d'entre eux ont consulté les documents joints. Seulement 26 membres ont répondu à la consultation, 22 membres approuvant le montant de la cotisation, et 4 s'y opposant. De plus, 7 membres ont exprimé des commentaires autres : le très bon travail de l'Ordre, le fait qu'il fasse trop de représentations ou encore, la modulation de la cotisa-

tion selon la situation du membre. Le secrétaire général rappelle que cette dernière demande avait déjà été traitée par le CA qui l'avait refusée compte tenu de la difficulté à l'appliquer.

8.3 Nouvelle consultation des membres réunis en assemblée

Comme le prévoient les règles de procédure, M^e Laurin ouvre une période de questions/commentaires d'une durée maximale de 10 minutes, avec une seule intervention possible par personne, d'une durée d'au plus 2 minutes.

M^{me} Sylvie Martin s'étonne qu'un tel envoi reçoive si peu de réponses et estime que la méthode de sondage devrait être revue.

M^{me} Myra Papillon est elle aussi étonnée et désolée de ce résultat, tout comme de la présence en ligne somme toute très limitée de l'actuelle assemblée. Elle le déplore et croit qu'il revient aussi à chacun de rappeler à ses collègues l'importance de répondre à la consultation et d'assister à l'AGA.

M. Marcel Courtemanche, vice-président de l'Ordre, ajoute que ce n'est pas la première fois qu'une si faible participation est constatée. L'Ordre fait pourtant tout pour obtenir l'avis de ses membres et toutes les propositions d'amélioration sont les bienvenues.

M. Gilles Héon, représentant du public au sein du conseil d'administration de quelques ordres signale toutefois que ce résultat est fort semblable ailleurs.

M^{me} Céline Guindon, nouvellement membre suggère que la cotisation pourrait être augmentée, l'Ordre utilisant cette hausse pour assumer une partie de l'assurance collective des membres dont les franchises ont été augmentées et les couvertures, diminuées.

M^e Laurin intervient pour rappeler que cette période de questions doit être consacrée à la recommandation du conseil d'administration concernant la cotisation et que les commentaires sur la méthode de consultation pourraient être faits au point 11 de l'assemblée.

M^{me} Mélinda Roy précise que le courriel reçu cet été n'était pas assez clair pour en comprendre que les documents joints devaient être consultés et qu'un vote était attendu.

En terminant cette période de questions, le secrétaire général tient à clarifier qu'il n'est pas question ici ni d'un sondage ni d'un vote, mais bien d'une consultation. Il semble clair que l'Ordre doit voir comment améliorer la procédure, mais il lui est également apparu que la faible participation reflétait le maintien de la cotisation, alors qu'une augmentation aurait sans doute suscité plus de réactions. Le secrétaire général ajoute par ailleurs que la consultation est menée de façon non nominative et que les membres ne doivent pas hésiter à donner leur opinion.

9. Approbation de la rémunération des administrateurs élus

Le secrétaire général rappelle que le mandat du comité de la rémunération est de faire des recommandations au Conseil d'administration à propos de la politique de rémunération de l'Ordre, de réviser annuellement les salaires des employés et des directeurs de la permanence, de réviser les échelles salariales des employés de la permanence de l'Ordre et la rémunération des administrateurs élus, incluant celle de la présidente. Il précise que les dispositions du Code des professions donnent à l'AGA le pouvoir de décider de la rémunération des administrateurs et de la présidente.

Présidé par le D^r Simon Charbonneau, le comité est composé des administrateurs M. Claude Dessureault (jusqu'en mai 2022), M. Pascal Savard (depuis juin 2022) et de Mme Hélène Drouin.

D^r Charbonneau précise le rôle de la présidente et les principes directeurs à la source de sa rémunération. La présidente est le leader politique de l'Ordre, le chef de la gouvernance et la représentante de la profession. Elle est la porteuse de la mission de l'Ordre, la protection du public. Elle est responsable du respect des orientations politiques, stratégiques et scientifiques de l'Ordre, assume une présence régulière et soutenue auprès de la permanence et occupe ses fonctions à temps complet. Elle est le porte-parole officiel de l'Ordre auprès des instances politiques et fait connaître, sur la scène publique et médiatique, la profession de psychologue et sa contribution à la société.

Il s'agit d'un mandat électif, avec les risques associés à ce type de mandat, dont le manque de stabilité d'emploi et le risque de préjudices financiers liés à l'abandon des occupations antérieures. Le mandat est complexe, son niveau de responsabilités est élevé et comprend une exposition publique, politique et médiatique demandant une grande disponibilité. La fonction exige un niveau supérieur de compétences et de crédibilité.

D^r Charbonneau ajoute que l'accroissement du rôle politico-médiatique de la présidente, et la charge de travail inhérente, se poursuit au-delà de la pandémie avec l'élargissement du débat en santé mentale. En effet, l'avis de l'Ordre est régulièrement et de plus en plus fréquemment sollicité, tant sur le plan clinique que pour des positions publiques et politiques, ce qui exige plus de recherche, plus de consultation, plus de préparation et une disponibilité constante.

La rémunération de la présidente se caractérise par un salaire annuel, avec une progression annuelle de 3% jusqu'à l'atteinte du maximum de l'échelle, une indexation annuelle, une participation à un régime de retraite, des assurances collectives, caractéristiques identiques à celles du personnel de l'Ordre. S'y ajoutent une indemnité de logement au besoin et une possible allocation de départ établie selon diverses conditions prévues au règlement. De plus, aucune autre forme de rémunération ou bonus, ou prime à la performance ne peut lui être versée.

Depuis 2003, la rémunération de la présidente a fait l'objet de quatre études et le D^r Charbonneau présente l'essentiel de leurs constats. La première, réalisée en 2003 par le Groupe Loran, statuait que la structure organisationnelle de l'Ordre exigeait une fonction de président directeur général et que le salaire de la présidente devrait être fixé à 20 % de plus que la classe la plus élevée de l'échelle. La seconde étude, menée en 2009 par Aaon, a considéré la rémunération de tous les psychologues, incluant les professeurs d'université et la pratique privée, la rémunération de PDG d'organismes semblables avec un budget comparable et recommandait de déterminer une échelle salariale propre à la présidence. En 2015, la firme Normandin Beaudry, une référence dans ce domaine, recommandait qu'aucune modification ne soit apportée à l'échelle salariale et le conseil d'administration demandait que le salaire de la présidente soit revu à tous les 5 ans. En 2020, la firme Normandin Beaudry recommandait que l'échelle salariale du poste de présidente soit majorée pour atteindre la médiane du marché.

L'analyse du comité de rémunération tient compte de l'indice des prix à la consommation 2021 (3,5%) ainsi que des augmentations salariales telles que recommandées par le Conseil du patronat (+3,5%) dont les analyses sont établies selon le résultat d'études de différents organismes.

Lors de sa réunion de juin 2022, le conseil d'administration a recommandé d'accorder au salaire du poste de président pour l'exercice 2023-2024 la progression d'échelon de 1,2%, le maximum étant ainsi atteint, et l'indexation de 3,5%, ce qui porterait le salaire à 219 234,06 \$ à compter du 1er avril 2023.

D^r Charbonneau explique la ventilation de la rémunération globale de la présidente et présente un tableau de la rémunération globale des présidents de 11 ordres professionnels pour l'année 2020-2021, dont ceux du marché de référence, ce qui permet de constater que celle de la présidente est au bas de la liste, au 8e rang.

En ce qui concerne la rémunération de la vice-présidence, D^r Charbonneau indique qu'elle est versée uniquement pour l'exercice des pouvoirs et fonctions de la présidente en cas d'empêchement de sa part, ou pour la réalisation de mandats confiés par elle ou par le conseil d'administration. Il s'agit d'honoraires professionnels (122\$/h) sans aucune forme de bonus ou de prime, aucun avantage social, ni allocation de départ. Une indexation annuelle est possible, identique à celle accordée aux employés pour l'augmentation du coût de la vie.

Quant à la rémunération des administrateur élus, ils reçoivent, à l'exception de la présidente, un jeton de présence pour leur participation aux réunions du conseil d'administration ou de comités constitués par lui, ou pour une formation en lien avec l'exercice de leurs fonctions d'administrateur (464\$/jour, 232\$/demi-journée). Ce jeton est versé à titre de compensation pour la perte de salaire ou d'honoraires du psychologue. Aucun jeton n'est versé pour le temps de préparation d'une réunion ou le temps de déplace-

ment d'un administrateur. Une indexation annuelle est possible, identique à celle accordée aux employés pour l'augmentation du coût de la vie.

Au terme de la présentation, le secrétaire général lit le projet de résolution proposée à l'assemblée générale par le conseil d'administration :

CONSIDÉRANT le Règlement sur l'organisation de l'Ordre des psychologues du Québec et les élections à son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT la Politique sur les fonctions de président de l'Ordre des psychologues du Québec;

CONSIDÉRANT la Politique relative aux conditions de travail et à la rémunération de la présidence et de la vice-présidence;

CONSIDÉRANT que le Règlement sur l'organisation de l'Ordre des psychologues du Québec et les élections à son conseil d'administration prévoit une rémunération lorsque le vice-président exerce les pouvoirs et fonctions du président;

CONSIDÉRANT que ce même règlement prévoit les situations où les administrateurs élus reçoivent un jeton de présence;

CONSIDÉRANT le niveau élevé de responsabilités reliées au rôle de président, la complexité du mandat, l'engagement requis, le leadership attendu de son titulaire sur l'exercice et le développement de la profession et l'exposition médiatique inhérente à la fonction; que ce rôle est dévolu à des professionnels en exercice d'un niveau de compétence et de crédibilité supérieur et que par conséquent l'Ordre doit être en mesure d'attirer à ce poste les meilleurs candidats et faire en sorte que leurs titulaires ne subissent pas de perte financière significative en acceptant d'assumer ces responsabilités;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de rémunération, s'appuyant sur les indices de hausse des prix à la consommation et sur les recommandations du conseil du patronat relativement aux hausses salariales, d'accorder une indexation de 3,5 % à la rémunération des administrateurs élus;

CONSIDÉRANT que la politique salariale de l'Ordre prévoit, depuis 2003, une progression des échelons de 3 % par année, jusqu'à l'atteinte du maximum de l'échelle d'une classe salariale (ce qui est le cas);

CONSIDÉRANT que les membres de l'Ordre ont été informés de la ventilation de la rémunération de la présidente, du viceprésident et des autres administrateurs élus conformément à l'article 103.1 du Code des professions,

SUR PROPOSITION DE RICHARD COUTURE, APPUYÉE PAR ANDRÉ M. BERGERON, IL EST PROPOSÉ:

- **D'approuver la rémunération de la présidente pour l'exercice financier 2023-2024 à 219 234,06 \$ (salaire de base) plus les avantages sociaux;**
- **D'approuver la rémunération du vice-président pour 2023-2024 au taux horaire de 128,16 \$ l'heure;**
- **D'approuver la rémunération des autres administrateurs élus pour 2023-2024 à 487,44 \$ pour un jeton de présence d'une journée ou 243,72 \$ pour une demi-journée.**

Le tout, conformément à l'article 104 du Code des professions

L'assemblée étant saisie de la proposition, elle doit maintenant prendre une décision quant à son adoption. Le président de l'assemblée ouvre une période de questions/commentaires d'une durée maximale de 10 minutes, avec une seule intervention possible par personne, d'une durée d'au plus 2 minutes.

M^{me} Monique Bessette est impressionnée par le travail accompli par la présidente et croit que sa rémunération devrait être plus élevée, compte tenu de l'augmentation notable de la reconnaissance de la psychologie et des psychologues qui se traduit notamment par un nombre accru de demande d'avis de la part de divers ministères, organismes, médias, et par des changements marqués du marché dans lequel les nouveaux membres exercent.

M^e Laurin rappelle ici que l'AGA ne peut modifier la résolution et qu'elle doit soit l'adopter, soit la rejeter.

M. Raymond Fortin, administrateur, approuve la remarque de M^{me} Bessette quant à la qualité et la quantité du travail effectué par la présidente. Bien qu'il croit également que cela mériterait une rémunération plus élevée, il rappelle néanmoins l'importance de tenir compte de la situation financière de l'Ordre, sans compter la décision du conseil d'administration de ne pas augmenter la cotisation.

On demande le vote. Au terme de celui-ci, **la résolution est adoptée à la majorité.**

10. Nomination des vérificateurs comptables

Le secrétaire général rappelle que le pouvoir de nommer les vérificateurs comptables appartient à l'AGA, sur recommandation du conseil d'administration.

SUR PROPOSITION DE JEAN-GUY ROCHEFORT, APPUYÉE PAR RAYMOND FORTIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner la recommandation du conseil d'administration de l'Ordre et de nommer la firme Poirier et associés à titre de vérificateurs externes de l'Ordre pour l'exercice 2022-2023.

11. Question et propositions de recommandations de l'assemblée au conseil d'administration

Le secrétaire général informe d'abord l'AGA des suites données par le conseil d'administration aux recommandations faites par l'AGA en 2021.

Recommandation 1 / 2021

QUE le conseil d'administration étudie la possibilité que l'Assemblée générale annuelle de l'Ordre soit toujours tenue en mode hybride ou virtuel après la pandémie, ce dernier facilitant la participation de ses membres.

Réponse du conseil d'administration à la recommandation 1/2021

Le conseil d'administration a décidé de poursuivre la tenue des assemblées générales annuelles en mode virtuel, ce qui favorise la participation d'un plus grand nombre de membres.

Recommandation 2 / 2021

QUE le conseil d'administration s'assure que les représentations nécessaires soient faites pour que soient respectées l'autonomie professionnelle des psychologues ainsi que les recommandations de l'Ordre concernant la formation des doctorants dans le cadre de leur internat.

Réponse du conseil d'administration à la recommandation 2 - 2021

Depuis plusieurs années et à chaque occasion qui se présente, l'Ordre fait des représentations auprès des instances gouvernementales afin de promouvoir la compétence spécifique des psychologues dans l'offre de services en santé mentale, incluant l'importance de reconnaître leur autonomie professionnelle. À cet égard, tout au long de l'implantation du PQPTM, et ce depuis les premiers travaux de l'INESSS, l'Ordre a insisté sur l'importance du jugement clinique eu égard au nombre de séances avec un client et au choix de l'approche clinique (modèle théorique d'intervention) par le psychologue. De plus, la présidente de l'Ordre et le secrétaire général ont participé aux travaux d'un Comité de travail multisectoriel sur les conditions d'exercice des psychologues du réseau public de santé et de services sociaux aux mois de mai et juin 2022. Ce comité, qui regroupait associations, syndicats, l'Ordre et des représentants du MSSS, a formulé des recommandations au ministre délégué

à la Santé et aux Services sociaux, le D^r Lionel Carmant. Les travaux de ce comité se sont échelonnés sur plusieurs rencontres, et l'Ordre a insisté sur l'importance de reconnaître l'autonomie professionnelle des psychologues au sein des services publics de santé mentale.

Recommandation 3 - 2021

QUE le Conseil d'administration examine la possibilité que l'Ordre retire sa participation à un régime collectif d'assurance santé à l'intention de ses membres, lequel inclut nécessairement une assurance médicaments.

Réponse du conseil d'administration à la recommandation 3 - 2021

Le secrétaire général indique que trois scénarios sont possibles, soit le statu quo, le retrait du régime, la cession du régime à un autre preneur. Outre les discussions avec le courtier, l'Ordre a fait appel à un consultant externe spécialisé en assurances afin d'obtenir une opinion neutre sur la question et il a également requis un avis juridique. Ce dossier était à l'ordre du jour de la réunion du conseil d'administration du 16 septembre dernier et le sera également à celle du 9 décembre prochain. Une décision sera probablement prise à ce moment. Il rappelle que le contrat actuel est en vigueur jusqu'au 1^{er} juin prochain et assure que les membres seront informés de la suite des choses au cours des prochains mois.

Le président de l'assemblée invite maintenant les participants à soumettre leurs recommandations au conseil d'administration.

M^{me} Sylvie Martin salue les efforts de l'Ordre pour offrir des activités de formation fort pertinentes. Constatant dans l'actualité une hausse des agissements agressifs, elle voudrait être mieux outillée pour faire face rapidement à de tels comportements et pouvoir mieux évaluer les risques de passage à l'acte et fait appel à l'Ordre.

Proposition 1 – AGA 2022

PROPOSÉE PAR SYLVIE MARTIN ET APPUYÉE PAR MME MARIE-JOSÉE LEMIEUX

CONSIDÉRANT les actes violents récemment observés dans l'actualité impliquant notamment des adolescents et de jeunes adultes.

QUE le conseil d'administration examine la possibilité :

- 1. De mettre en place des activités de formation à l'intention des membres de l'Ordre concernant la violence, incluant l'évaluation de la dangerosité et les risques du passage à l'acte.**
- 2. De rendre accessible la documentation relative à cette question, incluant des outils d'évaluation, dans la section des membres du site web de l'Ordre.**

Proposition adoptée à l'unanimité.

Proposition 2 – AGA 2022

PROPOSÉE PAR MME MARIE BRANCHAUD ET APPUYÉE PAR MME SYLVIE MARTIN

QUE le conseil d'administration, dans le cadre de la consultation annuelle au sujet de la cotisation annuelle des membres de l'Ordre et de la documentation transmise aux membres à cette fin, s'assure que le courriel avisant les membres de la tenue de cette consultation présente d'emblée ses objectifs et précise ce qui est attendu de la part des membres.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Proposition 3 – AGA 2022

PROPOSÉE PAR MME MARIE BRANCHAUD ET APPUYÉE PAR MME SYLVIE MARTIN

CONSIDÉRANT les problèmes informatiques encourus dans la section des membres dans le site web de l'Ordre.

QUE le conseil d'administration s'assure de la poursuite des travaux pour régler ces problèmes et que les membres soient tenus informés de leur avancement.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Proposition 4 – AGA 2022

PROPOSÉE PAR M. SÉBASTIEN TRINH, APPUYÉE PAR AUDREY BENOÎT

QUE le conseil d'administration examine la possibilité de publier dans *Psychologie Québec* certains exemples de signalements reçus concernant les activités réservées aux psychologues, les considérations retenues pour juger ces signalements, le type de décision rendue et les mesures prises pour résoudre ces situations.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Assurances médicaments

M. Martin Lamothe demande s'il est possible que les membres soient sondés sur la question du régime d'assurances et il demande des informations sur les démarches actuelles à ce sujet.

Le secrétaire général souligne que les membres ont déjà signé une pétition demandant d'examiner cette question, recommandation que le conseil d'administration a retenue. Des démarches avec un consultant externe ont permis d'analyser la compétitivité du régime en tenant compte des caractéristiques précises du groupe, comme l'âge, la corrélation entre celui-ci et la consommation de médicaments et des services couverts, etc. Le conseil d'administration a été saisi des résultats de cette analyse et il a demandé des compléments d'information, entre autres au sujet du nombre de personnes impactées par une fermeture du régime et les risques légaux courus par l'Ordre s'il y met fin.

Avant de lever l'assemblée, D^{re} Grou tient à saluer et à remercier tous les directeurs, s'estimant privilégiée de travailler avec une équipe aussi compétente et efficace. Elle remercie également les employés de l'Ordre pour leur dévouement et souligne avec gratitude l'engagement des administrateurs envers l'Ordre. Elle salue finalement tous les membres avec lesquels elle a pu collaborer ainsi que les psychologues qui mettent leurs compétences au service des autres et, finalement, affirme sa fierté de constater leur contribution dans leur milieu de pratique.

12. Levée de l'assemblée

SUR PROPOSITION DE JEAN-GUY ROCHEFORT, APPUYÉE PAR RAYMOND FORTIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever l'assemblée.